

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20231219DEC166

Objet: Parvis de la Halle des Sports-aménagement d'un îlot de fraîcheur

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la procédure adaptée ouverte réalisée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à l'aménagement d'un îlot de fraîcheur pour le parvis de la Halle des Sports,

**VU** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2023,

**VU** le rapport d'analyse des offres,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer le marché public suivant :

- Titulaire : PARCS ET SPORTS SCOP SA – 69680 CHASSIEU
- Dénomination du marché : parvis de la Halle des Sports-aménagement d'un îlot de fraîcheur
- Estimation : 260 016,70 € H.T. (solution de base)
- Durée : 6 mois
- Procédure utilisée : Procédure Adaptée Ouverte

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4 :** Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**

Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le

ID : 069-216900290-20231222-20231219DEC166-AU

S<sup>2</sup>LO

**BRON**

Tradition & Innovation

VILLE DE BRON  
Direction des Affaires Juridiques  
Et de la Commande Publique

**PROCÈS VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

jeudi 14 décembre 2023

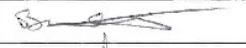
Objet de la consultation :

**PARVIS DE LA HALLE DES SPORTS**

**Aménagement d'un îlot de fraîcheur**

Procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L.2123-1,  
R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

EMARGEMENT

	Nom et prénom	Signature
1 <sup>er</sup> collège : personnes ayant voix délibératives	Président	
	Evelyne BRUNET	
	Titulaires	
	Linda TABTE	
	Marc DUBIEF	
	Raphaël SULTANA	
	Jean-Baptiste DOZOLME	
	Anne-Laure BADIN	
	Suppléants	
	Nathalie BRAMET-REYNAUD	
Pascal MIRALLES-FOMINE		
Marion CARRIER		
Françoise KIRASSIAN		
Jean-Pierre ANGOSTO		
2 <sup>ème</sup> collège : personnes ayant voix consultatives	Voix consultatives :	
	Comptable public ou son représentant	<i>Excusée</i>
	Représentant de la Direction Départementale de la Protection des Populations - Protection du marché et sécurité du Consommateur	<i>Excusé</i>
	Agents de la collectivité ou personnalités désignées Par le président de la commission en raison de leur compétences dans la matière qui fait l'objet de la consultation	
	Denis ENJOLRAS Directeur des Affaires Juridiques Et de la Commande Publique	
	Sandrine BARGES Responsable de la Commande Publique	
	Anne ALLONSIUS Directrice de l'Environnement et du Cadre de vie	

Le quorum de la commission est atteint. Elle peut valablement délibérer.  
 Le quorum de la commission n'est pas atteint. La commission est annulée.

Classement des offres :

Après avoir pris connaissance du Rapport d'Analyse des Offres

retient le classement des offres proposé

- 1 PARCS ET SPORTS Base
- 2 COIRO TP Variante 2
- 3 PARCS ET SPORTS Variante 2
- 4 COIRO TP Base
- 5 COIRO TP Variante 1
- 6 PARCS ET SPORTS Variante 1
- 7 Groupement TERIDEAL/SEGEX/SOBECA/MCA Variante 2
- 8 Groupement TERIDEAL/SEGEX/SOBECA/MCA Base
- 9 Groupement TERIDEAL/SEGEX/SOBECA/MCA Variante 1
- 10 Groupement SOGEA/CHAZAL Variante 2
- 11 Groupement SOGEA/CHAZAL Variante 1
- 12 Groupement SOGEA/CHAZAL Base
- 13 GREENSTYLE Variante 2
- 14 GREENSTYLE Base
- 15 GREENSTYLE Variante 1
- 16 Groupement SOTERLY/MTP Variante 1
- 17 Groupement SOTERLY/MTP Variante 2
- 18 Groupement SOTERLY/MTP Base
- 19 Groupement STAL TP/REVE Variante 2
- 20 Groupement STAL TP/REVE Variante 1
- 21 Groupement STAL TP/REVE Base
- 22 VAL RHONE TP Variante 2
- 23 VAL RHONE TP Base
- 24 VAL RHONE TP Variante 1

et décide d'attribuer l'accord cadre à :

**PARCS ET SPORTS Base**

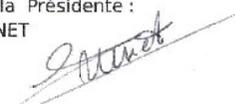
Pour : *Unanimité* Contre : Abstentions :

rejette le classement proposé

Pour : Contre : Abstentions :

Observations éventuelles :

Signature de la Présidente :  
Evelyne BRUNET



Envoyé en préfecture le 27/12/2023

Reçu en préfecture le 27/12/2023

Publié le



ID : 069-216900290-20231222-20231219DEC166-AU